

Appel à projets « ANCV/ANCT »

Comme chaque année, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), l'Agence Nationale des Territoires (ANCT) et la Direction Générale des Collectivités Locales lancent conjointement un appel à projets à destinations des structures sociales et de jeunesse pour favoriser le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans et résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

A qui s'adresse le projet ?

L'appel à projet s'adresse aux organismes à vocation sociale, de jeunesse et d'éducation populaire, de prévention spécialisée, relevant du champ associatif ou des collectivités territoriales.

Pour quels type de projets ?

Les projets doivent avoir une dimension socio-éducative et poursuivre les objectifs suivants :

- associer les jeunes aux différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre des projets ;
- prévoir la mixité de genres des publics ;
- s'inscrire en cohérence avec les objectifs des contrats de ville.

Pour quels jeunes ?

Il vise à soutenir le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'aide est plafonnée à 400 euros / jeunes bénéficiaires dans limite de 75 % du coût total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement)

Modalité de subvention :

Les demandes de subventions devront être déposées sur le portail internet DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Avant l'intitulé de l'action, merci de mentionner « ANCV2022 ».

Tous les détails sur cette action sont donnés dans l'appel à projet ANCV/ANCT ci-annexé.

CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter :

- Nathalie DUBOSCLARD, chargée de mission Politiques interministérielles Ville et enquêtes publiques : pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr
- Christiné CORNELLE, chargée de la programmation de la politique de la ville : pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr

Le Secrétaire Général



Alexandre SANZ